



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-35

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOGEMENT – MADAME _____
2 AVENUE DE LA GARE
DU 1^{ER} JUILLET 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022
FIN DE LA CONVENTION

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision n°2022-29 du 1^{er} juillet 2022 octroyant à Madame _____ la mise à disposition d'un logement pour une durée de trois mois,
Vu le courrier de Madame _____ en date du 29 juillet 2022 demandant une cessation de la location au 03 août 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre fin le 3 août 2022 à la convention de mise à disposition au bénéfice de Madame _____ du logement sis 2 avenue de la gare 40200 MIMIZAN

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 1^{er} août 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 03/08/2022
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20220801-DEC202235-AR

Notifié le 03/08/2022
à _____
- comptabilité -

et de la publication le 03/08/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 03/08/2022

Affiché en Mairie le
jusqu'au

03/08/2022
03/10/2022

